

**ACCORD POUR
LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE
FRANCO-QUÉBÉCOISE DE 1979
EN MATIÈRE DE TÉLÉDISTRIBUTION**

Le 23 juin 1982

Monsieur Jacques Thibau
Directeur général des Relations
culturelles
Ministère des Relations extérieures
64, avenue Kleber
PARIS 75775
France

Monsieur le Directeur général,

Me référant aux entretiens relatifs à la coopération franco-québécoise en matière de télévision que nous avons eus à Québec lors de la session de la Commission permanente, à votre lettre sur ce sujet que le Consulat général de France à Québec me transmettait le 4 juin dernier, ainsi qu'au télégramme du 18 juin que vous m'avez fait parvenir à la suite de l'entretien que vous avez accordé le 9 juin au délégué général du Québec à Paris, j'ai l'honneur de vous confirmer que le gouvernement du Québec entérine le texte consolidé de votre lettre et de votre dépêche, texte qui se lit maintenant comme suit:

"Le gouvernement du Québec donne son accord au renouvellement de l'entente franco-québécoise de 1979 pour une nouvelle durée de trois ans."

"Les conditions définies par le texte de l'entente de 1979 sont maintenues. En revanche, la participation financière globale des deux gouvernements, mentionnée à l'article 3, est modifiée sur les bases suivantes:

1 ^{er} exercice 1982-1983	1 500 000 \$ CAN
2 ^e exercice 1983-1984	1 750 000 \$ CAN
3 ^e exercice 1984-1985	2 100 000 \$ CAN"

"À compter du 1^{er} janvier 1983, la partie française s'engage à ce que soient achetées sur le marché québécois, durant chacune des trois années suivant cette date, un minimum de 100 heures d'émissions de télévision et de films du cinéma québécois en vue de leur diffusion par les organismes français de télévision.

Elles seront sélectionnées par les organismes français compétents à même toutes les sources de productions francophones du Québec et leur choix visera à refléter au mieux les divers aspects de la société québécoise."

"Afin d'assurer le meilleur reflet possible de la télévision française, les sociétés françaises de programmes feront leur possible pour approvisionner TVFQ-99 selon la répartition suivante:

Dramatiques, téléfilms	400 heures
Variétés, musique	400 heures
Documentaires	800 heures
Jeux, information et autres	400 heures
Enfants	250 heures
Sports	250 heures
TOTAL ANNUEL	2 500 heures"

"Les deux parties s'accordent sur le principe d'étendre au Nouveau-Brunswick et à l'Ontario l'accès aux émissions de TVFQ-99 à l'intention de leurs populations francophones pour l'essentiel. Les conditions financières et techniques de cette extension seront établies ultérieurement par une entente entre les organismes compétents en France, au Québec et dans chacune des provinces."

Le présent texte consolidé et votre réponse constitueront un accord entre nos gouvernements sous forme d'amendements à l'entente de 1979 qui prendra effet à la date d'expiration de cette précédente entente, c'est-à-dire à compter de septembre 1982.

Je me réjouis vivement de la conclusion de nos échanges de vues à cet égard, étant assuré qu'elle ouvre à nos deux communautés de prometteuses perspectives de coopération en matière de communications.

Je vous prie de croire, monsieur le Directeur général, à l'expression de ma haute considération et de mon amical souvenir.

Le sous-ministre,

ROBERT NORMAND

Le 6 août 1982

Monsieur Robert Normand
Sous-ministre des Affaires
intergouvernementales
1225, place George-V Est
QUÉBEC G1R 4Z7

Monsieur le Sous-ministre,

Vous avez bien voulu me faire parvenir la lettre du 23 juin dont la teneur suit: (Voir lettre québécoise du 23 juin 1982.)

C'est avec plaisir que je vous fais part de mon agrément aux conclusions de nos échanges de vues. En conséquence, votre lettre et ma réponse constituent un accord entre nos deux gouvernements qui prend effet à la date de ce jour.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous-ministre, à l'expression de ma haute considération.

JACQUES THIBAU